



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SEVRES

COPIE

PRÉFECTURE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Bureau de l'Environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

RÉCÉPISSÉ N° 79-164

**DÉCLARATION POUR L'EXERCICE
DE L'ACTIVITÉ DE NÉGOCE ET DE COURTAGE DE DÉCHETS**

VU le Code de l'Environnement Livre V, titre IV, chapitre Ier, parties législative et réglementaire (articles L. 541-1 à L. 541-8, et R. 541-54-1, R 541-55 à 58);

VU l'arrêté du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2015 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROYER, Directrice du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture des Deux-Sèvres, ainsi qu'à ses collaborateurs

VU le récépissé n° 79-164 délivré le 23 août 2011 à la SARL GLOBAL MANAGEMENT OF ENVIRONNEMENTAL PROJECT (GMEP) pour une activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux ;

VU la déclaration du 7 juillet 2015 de la SARL GLOBAL MANAGEMENT OF ENVIRONNEMENTAL PROJECT (GMEP) relative au renouvellement de son activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux ;

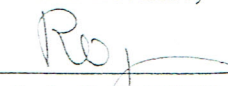
DONNE RÉCÉPISSÉ

A la SARL GLOBAL MANAGEMENT OF ENVIRONNEMENTAL PROJECT- 9 rue de la Marne - 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE de sa déclaration susvisée relative à l'activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux.

La validité de ce récépissé est de 5 ans

NIORT, le 17 juillet 2015

Le Préfet,
Pour Le Préfet et par délégation
la Directrice,


Isabelle ROYER